

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 20 JUILLET 2020**

**CM2020/07/20/07 : PARCOURS DE RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANTE DES ZONES  
PAVILLONNAIRES DE LA METROPOLE - COFINANCEMENT PAR LA METROPOLE DE L'ACTION DE  
FORMATION DES ARTISANS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
L'ENTREPRISE SOLIDAIRE DOREMI**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juillet 2020  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment le 2° et le 5° du II de l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relatifs à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les article 9-1 et 10,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 10,

**VU** la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, notamment son article 3,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, et notamment son régime d'aides exempté de notification n° SA 40207, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 du Conseil de la Métropole du Grand Paris adoptant le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) et notamment son action HAB1,

**Vu** la délibération CM2018/12/07/01 du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2018 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre et notamment son article 1.4,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/21 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le projet de convention territoriale pour le déploiement du programme SARE et disant que la Métropole s'engage à mettre en place dès 2020 une expérimentation visant à massifier la rénovation énergétique performante du tissu pavillonnaire (Parcours de Rénovation Énergétique Performante des Pavillons – PREP, qui s'appuie sur la plateforme PassRénoHabitat et la mobilisation des professionnels de la rénovation),

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le plan de relance métropolitain « Pour un territoire durable, équilibré et résilient » et notamment son action 4. 1. a),

**Vu** l'arrêté du ministre de la Transition Écologique et Solidaire en date du 10 mars 2019, confiant le programme FACILARENO à l'institut négaWatt, EURL agréé entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) et filiale à 100% de l'association négaWatt, association à but non lucratif,

**Vu** le projet de convention financière entre la Métropole et l'entreprise solidaire Dorémi annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'amélioration du parc immobilier bâti,

**Considérant** comme étant définie d'intérêt métropolitain la mise en place d'un guichet unique sur la rénovation énergétique, la réhabilitation des logements et leur adaptation au grand âge et au handicap,

**Considérant** que l'objectif poursuivi par ce guichet unique porte sur l'information et l'orientation du public, afin de garantir à l'ensemble des habitants de la Métropole un accès équitable et optimum à l'information, aux dispositifs et opérations engagés et aux financements,

**Considérant** les compétences de la Métropole du Grand Paris, au titre de la protection et de la mise en valeur du cadre de vie, en matière de lutte contre la pollution de l'air et en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

**Considérant** l'action HAB1 du PCAEM intitulée « Déployer les plateformes territoriales de la rénovation énergétique à l'échelle métropolitaine pour permettre la massification de la rénovation énergétique du parc résidentiel » prévoyant la mise en place d'outils de mise en relation des particuliers et des professionnels sur la rénovation énergétique,

**Considérant** que l'un des volets de cette action est le financement de la formation des professionnels à la réalisation de rénovations performantes et durables dans le temps : apprentissage des gestes techniques (isolation bio-sourcée, étanchéité à l'air, isolation acoustique...), offre globale de rénovation et coordination entre lots, autocontrôles, instrumentation, ventilation, etc.,

**Considérant** que, dans le cadre de cette action, d'autres thématiques ont été identifiées et notamment l'incitation « des acteurs à privilégier les rénovations complètes et performantes de leur lieu d'habitation »,

**Considérant** l'action 1. a) « Organiser la montée en puissance du dispositif PREP de rénovation énergétique des pavillons » de l'axe 4 « soutenir le secteur de la construction et de l'habitation » du plan de relance métropolitain adopté le 15 mai 2020,

**Considérant** que le programme de certificats d'économie d'énergie FACILANERO est porté par la SAS solidaire Dorémi, personne privée à laquelle s'appliquent les articles 9-1 et 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relatifs à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques,

**Considérant** que l'objectif central de la SAS Dorémi est la maîtrise de l'énergie dans le logement des particuliers et que pour la poursuite de cet objectif, elle met en œuvre, parmi d'autres moyens, la formation d'entreprises,

**Considérant** que, dans le cadre du programme FACILARENO, les actions envisagées sont celles d'un « tiers de confiance » consistant tout d'abord à former les entreprises spécialisées en matière d'économie d'énergie, ensuite à mettre en relation les particuliers avec ces entreprises et enfin, à mener des actions de sensibilisation des acteurs publics locaux qui, grâce à leurs réseaux d'animateurs, pourront suivre les ménages dans leur projet et les entreprises dans leur exécution,

**Considérant** ainsi que les actions de formation et de mise en relation portées par Dorémi entrent parfaitement dans le cadre des compétences combinées de la MGP, en particulier celle prévue au c) du 2° et au c) du 5° du II de l'article L. 5219-1, en matière d'« amélioration du parc immobilier bâti » et de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

**Considérant** qu'il convient de retenir le cadre d'exemption SA40207 afin de dispenser la subvention versée par la Métropole de la formalité de notification à la commission européenne au titre de la formation des travailleurs,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**FIXE** le montant total de la subvention à la société Dorémi à 149 000 €, pour mettre en œuvre l'action de formation-action des artisans.

**APPROUVE** le projet de convention entre la Métropole et l'entreprise solidaire Dorémi annexé à la présente délibération, fixant l'objet, les conditions de versement et d'utilisation de cette subvention.

**AUTORISE** le Président de la Métropole à signer le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et Dorémi, ci-annexé.

**PRECISE** que ce partenariat ouvre droit aux communes et aux EPT qui s'engageront dans le programme FACILARENO conformément à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en juin 2020 par la Métropole, à bénéficier de l'ensemble des services déployés par Dorémi dans ce cadre, sous réserve de l'obtention par Dorémi des cofinancements complémentaires lui permettant de les mettre en œuvre.

**DIT** que le paiement de la subvention sera versé en trois fois à l'entreprise solidaire Dorémi sur la base des justificatifs de mise en œuvre de cette action.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 des budgets 2020 et 2021 de la métropole du Grand Paris.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.